



Conseil d'administration du 10 mars 2021

Délibération n° 1 du 10/03/2021

Procès-verbal du conseil d'administration du 08 décembre 2020

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenue le 08 décembre 2020 » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Conseil d'administration du 10 mars 2021

Délibération n° 2 du 10/03/2021

Rapport d'activité et de performance 2020

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le rapport d'activité et de performance 2020 du Crous de Versailles » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Île-de-France

Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 3 du 10/03/2021

Compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 658 ETPT, dont 635,27 ETPT sous plafond et 22 ETPT hors plafond
- 146 576 260,81 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 21 922 697,35 € personnel
 - 112 976 206,40 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 677 357,06 € investissement
- 64 525 420,15 € de crédits de paiement
 - 21 922 697,35 € personnel
 - 37 369 793,14 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 232 929,66 € investissement
- 70 949 202,36 € de recettes
- 6 423 782,21 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 203 752,56 € de variation de trésorerie
- 917 873,75 € de résultat patrimonial
- 3 875 367,91 € capacité d'autofinancement
- 2 446 246,79€ de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 917 873,75 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 4 du 10/03/2021

Budget rectificatif n°1 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 783 ETPT, dont 743ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond
- 82 696 500 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 24 467 993 € personnel
 - 35 316 944 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 22 911 563 € investissement
- 103 510 728 € de crédits de paiement
 - 24 467 993 € personnel
 - 48 208 586 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 30 834 149 € investissement
- 94 686 104 € de prévisions de recettes
- - 8 824 624 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 824 624 € de variation de trésorerie
- - 45 191 € de résultat patrimonial
- - 389 447 € de capacité d'autofinancement
- - 2 864 195 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles


Simone BONNAFOUS



Conseil d'administration du 10 mars 2021

Délibération n° 5 du 10/03/2021

Seuil activation en immobilisation

Exposé des motifs

Les établissements publics sont autorisés à imputer en charge de fonctionnement les acquisitions répondant à la définition des immobilisations mais dont la valeur unitaire hors taxes est faible.

L'instruction comptable commune BOFIP-GCP 19-055 du 16/01/2020 ne mentionnait plus de montant de seuil unitaire de signification retenu permettant de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges. Antérieurement, le seuil retenu était le seuil fiscal de 500 € unitaire HT, sauf pour les EPSCP et les CROUS pour lesquels le seuil était porté à 800 euros unitaire HT.

La précision relative au seuil signification a été rétablie par l'instruction comptable ICC BOFIP-GBCP 20-0010 du 14/12/2020 applicable à partir de l'exercice 2021 mais en ne se référant qu'au seul seuil fiscal, soit 500 € unitaire HT.

L'instruction comptable commune précise que le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme.

Délibération

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le maintien du seuil de signification à 800 € unitaire HT » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS




Conseil d'administration du 10 mars 2021

Délibération n° 6 du 10/03/2021

Capacité à ester en justice du Directeur général du Crous de Versailles

Exposé des motifs

La « notion de représentation en justice est différente de celle de la capacité d'agir en justice et que seul le conseil d'administration a le pouvoir d'interjeter appel ».

Pour respecter à la fois les exigences des juridictions administratives et éviter l'alourdissement des tâches du Conseil d'administration, il est d'usage de faire voter par celui-ci une autorisation annuelle pour le directeur général d'introduire les instances judiciaires nécessaires, sous réserve d'en rendre compte à chaque renouvellement d'autorisation.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'accorder au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles l'autorisation d'introduire les instances judiciaires qui s'avèreraient nécessaires à la défense des droits de l'établissement. Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la présente séance » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles


Simone BONNAFOUS



Délibération n° 7 du 10/03/2021

Autorisations de lancer l'expertise économique et financière pour le recours à l'emprunt en vue des projets de création ou de réhabilitation de logements : Malaquais, Linandes, Bosquet, Vieux-Pozzo et Villebon Charpak

Exposé des motifs

Le Crous est engagé dans le développement de l'offre de logement sur l'ensemble des sites de l'académie afin de mieux répondre à la demande exprimée.

A ce titre deux opérations sont engagées en partenariat avec la Ville de Saint-Cloud, le Département et la Préfecture des Hauts-de-Seine. Il s'agit de :

- Saint-Cloud, Malaquais : monument historique à réhabiliter pour y créer 56 places en maîtrise d'ouvrage directe CROUS. Livraison : été 2022.
- Saint-Cloud, Vieux Pozzo : bâtiment de l'EX-ENS à réhabiliter pour y créer 83 places et des locaux universitaires pour l'IUT dépendant de l'université Paris-Nanterre. Livraison 2023-2024.

Deux autres opérations ont été retenues au titre du plan de relance. Il s'agit de :

- Cergy, Linandes : bâtiment désaffecté à réhabiliter pour y créer 122 places. Livraison : été 2023.
- Évry, Bosquet : bâtiment désaffecté à réhabiliter pour y créer 91 places. Livraison : été 2023.

Pour ces deux opérations le calendrier imposé par France Relance induit une publication de l'appel d'offres Maîtrise d'œuvre fin 2020 (ce qui a été fait) et une publication de l'appel d'offre travaux avant le 31 décembre 2021.

Enfin, en partenariat avec l'Université Paris-Saclay et l'ANRU, le Crous pilotera la création de la résidence de l'Institut Villebon Charpak à Orsay soit 107 places.

Pour ces opérations, les restes à financer prévisionnel pour lequel des autorisations de recours à l'emprunt sont sollicitées sont comme suit :

Site	VSQ	VSQ	CERGY	EVRY	SACLAY
Ville	Saint-Cloud	Saint-Cloud	Cergy	Évry	Orsay
Opération	Malaquais	Vieux-Pozzo	Linandes	Bosquet	Villebon Charpak
Type	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation
m2 SDP	1 600,00	2 228,00	4 645,91	2 319,60	2 400,00
m2 SHAB	1 200,00	1 408,00	3 871,59	1 933,00	2 000,00
Nombre de logements	56	83	122	91	44
Nombre de places	60	95	122	91	107
Coût TDC	7 300 000,00 €	5 400 000,00 €	10 785 626,00 €	5 379 623,00 €	6 400 000,00 €
Reste à financer	5 042 400,00 €	4 963 000,00 €	3 251 344,00 €	1 191 905,00 €	3 404 000,00 €

Délibération

« Afin de faciliter le financement des opérations immobilières, il est demandé aux administrateurs l'autorisation de lancer l'expertise économique et financière qui permettra aux autorités de tutelle de statuer sur la possibilité pour le Crous de recourir à l'emprunt dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



VOTE - Délibération n° 8 du 10/03/2021
Autorisation de recrutement de vacataires

Exposé des motifs

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement de définir les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés pour un acte déterminé qui n'entrent donc pas dans le champ d'application du n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat.

Il est donc demandé aux administrateurs d'approuver le recrutement de vacataires au Crous de Versailles dans les conditions suivantes :

Activité rémunérée	IM de référence	Taux horaire brut
Mission d'accompagnement organisation ou audit	967	29,88 €/heure
Mission relevant de la catégorie A	673	20,52 €/ heure
Mission relevant de la catégorie B	381	11,71 €/heure
Mission relevant de la catégorie C	335	10,25 €/heure

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver le recrutement de vacataires conformément aux conditions présentées dans le tableau. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles


Simone BONNAFOUS



Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet	N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet
1	Convention entre le Crous, l'académie de Versailles et le réseau CANOPE relative à la gestion du pôle numérique de l'Internat de Marly le roi	Réseau CANOPE - rectorat	Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation du réseau CANOPE aux charges de fonctionnement de l'Internat de Marly le Roi.	7	Avenant 3 à la convention de gestion du campus Orsay-Gif-Bures	Université Paris Saclay	Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention pour l'année 2021, la modification de la base de calcul des acomptes provisionnels de l'année et limiter les missions du comité technique.
2	Convention d'utilisation relative au 71 avenue de Saint Cloud à Versailles	Administration des domaines	Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un immeuble au Crous de Versailles pour assurer ses missions de service public pour une durée de 15 ans.	8	Avenant 1 à la convention de restauration agréée d'AgroParisTech Grignon	AgroParisTech Grignon	Cet avenant a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la tarification à 1 euro des repas des boursiers.
3	Convention constitutive de groupement de commandes	Les Crous	Ce groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution de marchés publics de services pour le développement d'une solution logicielle de vote en ligne connectée et interfacée au Système d'Information restauration du réseau des Crous.	9	Avenant 2 à la convention de restauration agréée d'AgroParisTech Grignon	AgroParisTech Grignon	Cet avenant a pour objet d'appliquer l'extension exceptionnelle et temporaire du repas à 1 € à tous les étudiants
4	Convention de coopération	Université Paris-Saclay	Cette convention de coopération a pour objet l'organisation d'ateliers de cuisine à destination des étudiants de l'Université Paris-Saclay. Les objectifs poursuivis sont les suivants : - Former les étudiants aux bases de la cuisine et du bon équilibre alimentaire - Continuer à lier des liens avec les acteurs territoriaux.	10	Avenant 6 à la convention de restauration des personnels du CNRS	CNRS	Cet avenant a pour objet de rappeler le prix des repas fixé par le CROUS de Versailles au sein de ses structures de restauration et de modifier le montant de la subvention versée par le CNRS et fixé dans la convention du 21 septembre 2015
5	Convention de réservation de logements au profit de l'ENSAE	ENSAE	Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'hébergement applicables à l'accueil des candidats au concours commun Mines-Prants au sein des résidences Jean d'Ormesson, George Sand et Eléonore Sray	11	Avenant à la convention de restauration agréée de FIUT de Sarcelles	Cergy Paris Université	Cet avenant a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la tarification à 1 euro des repas des boursiers.
6	Convention de restauration des personnels de la bibliothèque de l'Université CY Cergy Paris Université	CY Cergy Paris Université	Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'accès et de prise en charge totale des frais des repas de midi des personnels de la bibliothèque de l'université en formation auprès d'organismes ayant accès à la cafétéria de FIUT de Saint Cloud	12	Avenant à la convention d'exploitation du restaurant de l'Ecole Nationale Supérieure	Ecole Nationale Supérieure	Cet avenant a pour objet de définir le régime et les conditions d'occupation des distributeurs automatiques neufs implantés dans les locaux de l'ENS Paris-Saclay

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau ci-dessus. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 10 du 10/03/2021

Concessions de logement : révocations et attributions

Exposé des motifs

Révocations

Adresse logement	Date de fin	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession	Motif
Résidence universitaire Eileen Gray 1 rue Louis de Broglie 91400 Orsay	31/01/2021	Vincent CAMUS	Directeur hébergement	Nécessité absolue de service	Demande de l'agent
Résidence universitaire Emilie du Châtelet 13 rue Joliot Curie 91190 Gif-sur-Yvette	28/02/2021	Elisabeth CARVALHO	Directrice de résidences	Nécessité absolue de service	Permutation
Résidence universitaire L'île 14 rue du Docteur Collé 91440 Bures-sur-Yvette	31/03/2021	Michel BULARD	Agent d'installation et de maintenance	Nécessité absolue de service	Départ en retraite

Attribution

Adresse logement	Date d'effet	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession
Résidence universitaire Eileen Gray 1 rue Louis de Broglie 91400 Orsay	01/03/2021	Elisabeth CARVALHO	Directrice de résidences	Nécessité absolue de service

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les révocations et l'attribution des concessions de logement présentées dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021.

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 11 du 10/03/2021

Information comparative retraitée : impact sur les équilibres bilanciaux de correction d'erreur sur exercices antérieurs

Exposé des motifs

Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs.

La correction des erreurs constatées n'impacte pas le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte. Néanmoins l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours de laquelle elle a été découverte.

Le solde d'ouverture de cet exercice doit être ajusté pour les éléments de l'actif, du passif et la situation nette de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Cet ajustement à l'ouverture de l'exercice au cours duquel la correction est réalisée doit être imputé en report à nouveau.

L'erreur de millésime concernant l'enregistrement d'immobilisations sur exercice 2019 s'élève à 31 523,80 euros.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la correction d'erreur de millésime concernant l'enregistrement d'immobilisations sur exercice 2019 d'un montant de 31 523,80 euros. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Questions diverses : abandon de créances à titre exceptionnel

Exposé des motifs

Une étudiante logée à la Résidence Emilie du Châtelet jusqu'à janvier 2021 s'est vue condamnée à verser au Crous 500 € au titre des frais de justice (article 761-1 du code de procédure administrative).

Elle a quitté le logement avant le lancement de la procédure contentieuse et était à jour de ses redevances.

Les mises en demeures ne lui étaient pas parvenues en raison d'une erreur matérielle.

Pour ces motifs il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'abandon de créances à hauteur de 500€.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'abandon de créances à hauteur de 500€ pour Madame B, anciennement logée à la résidence Emilie du Châtelet. »:

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 mars 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS